

Samois – 17 octobre 2015

Droits de l'Homme aujourd'hui : bonne ou mauvaise conscience ?

**Colloque de la section française
de la Société Internationale pour les Droits de l'Homme**



SIDH - France
Société Internationale pour les Droits de l'Homme
INTERNATIONALE GESELLSCHAFT FÜR MENSCHENRECHTE
INTERNATIONAL SOCIETY FOR HUMAN RIGHTS



Accueil : Didier MAUS



Introduction Anne-Marie GOUSSARD

Droits de l'Homme aujourd'hui : bonne ou mauvaise conscience ?

Titre délibérément provocateur : à **quoi servent les droits de l'homme aujourd'hui ?**

Milite-t-on pour les Droits de l'Homme **pour se donner bonne conscience** ? On s'achète une bonne conscience pour pas cher. On est quelqu'un de bien : on milite pour les droits de l'homme. En tous cas, on dit qu'on est « pour ». Comment d'ailleurs oser dire être « contre » ? On est « pour » les Droits de l'Homme et en même temps on n'est pas « droits-de-l'hommiste ».

**la Société
Internationale
pour les Droits
de l'Homme
n'a jamais
cherché à se
donner bonne
conscience,
histoire de ne
pas risquer un
jour d'avoir
mauvaise
conscience.**

Le concept de Droits de l'Homme n'est il là que **pour nous culpabiliser, nous donner mauvaise conscience** ? On commence à comprendre que BHL en Lybie, c'était un peu courte vue. On se souvient qu'après tout le mandat de l'ONU consistait à éviter un bain de sang à Bengazi et non à éliminer Kadhafi ? On a un peu mauvaise conscience face au désastre qui a suivi et à la déstabilisation générale de la région.



Dans la galaxie des mouvements en faveur des Droits de l'homme qui se sont créés dans les années 70, **la Société Internationale pour les Droits de l'Homme n'a jamais cherché à se donner bonne conscience, histoire de ne pas risquer un jour d'avoir mauvaise conscience.**

A l'origine son positionnement original l'amène à contre courant de la pensée dominante

**S'attaquer
aux causes
et non
aux conséquences.**

- à refuser de mettre tout les systèmes sur le même plan,
- à s'attaquer aux causes et non aux conséquences,
- à préférer l'analyse géopolitique globale dans le temps et dans l'espace à la réaction émotionnelle.

Elle considère **les droits de la première génération comme fondateurs et incontournables** : liberté d'expression, liberté d'association, liberté de la presse, le droit de vote, la séparation des pouvoirs.

Ils constituent le socle de la pyramide de Masslow des droits de l'homme. Ils ne peuvent en aucun cas être sacrifiés pour les droits des générations suivantes (économiques et sociales).

Ainsi, pour nous, **on ne touchera pas à la liberté d'expression pour le droit à un air pur.**

**On ne touchera pas
à la liberté
d'expression
pour le droit
à un air pur.**

La SIDH n'a pas peur de la polémique. Elle n'a pas peur du politiquement incorrect. Elle est libre. Elle se bat pour ses idées. Point.

Notre vision des droits de l'homme n'est pas neutre. Nous sommes engagés pour la liberté et la liberté a des ennemis. Nous nous situons dans une perspective géopolitique fondée sur les valeurs de l'occident et nos valeurs ont des ennemis.

La SIDH ne cherche pas à rassembler mais à témoigner.

LES DROITS DE L'HOMME AUJOURD'HUI

LE MALAISE

Jean-François Lambert

Depuis plus de deux siècles, au moins dans notre culture, la notion de Droits de l'Homme semblait s'imposer à la Raison. Pourquoi aujourd'hui est-elle devenue problématique, y compris (et peut-être surtout) pour ses plus ardents défenseurs ?

La perte du référentiel qui structurait notre combat depuis plusieurs décennies (la fin de l'Union Soviétique) et l'émergence de nouvelles menaces (géopolitiques mais aussi écologiques et technoscientifiques) dans un monde désormais multipolaire, ne suffisent pas à expliquer la défiance de beaucoup de nos contemporains à l'égard des Droits de l'Homme.

On ne peut, certes, qu'être désemparé devant l'ampleur actuelle des atteintes aux droits fondamentaux, à commencer par le droit à la vie, en de nombreuses régions du monde. La rhétorique des droits de l'homme semble bien peu adaptée à la nature des conflits en cours. L'indignation n'est pas ici à la mesure de la réalité.

On peut aussi être déstabilisé par la présence d'Etats Islamiques liberticides au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU (où l'Arabie Saoudite joue actuellement un rôle majeur) ou encore par la courtoisie avec laquelle nous traitons le Qatar ou la Turquie. Comment justifier le refus d'honorer un contrat dûment signé avec la Russie et contracter en hâte avec l'Egypte financée par la même Arabie Saoudite ? L'indignation est ici sélective et conduit à justifier tout et son contraire en fonction d'intérêts qui n'ont pas grand chose à voir avec la dignité des personnes.

On peut également être désemparé devant l'extension du champ des droits de l'homme à des domaines jusque-là étrangers aux intuitions des pères fondateurs. Le droit à la vie, à la liberté d'expression, le droit au logement, à la santé, à un environnement sain, sans parler du droit des peuples ou des générations futures, ne sont, à l'évidence, pas de même nature et n'appellent pas le même type de réponse. **Les confondre contribue au discrédit de l'ensemble de l'édifice.**

**Le repli sur
l'individu
masque
l'absence de
projet sur
l'humain.**

Mais, si l'évocation des Droits de l'Homme suscite aujourd'hui tant de réserves c'est aussi à cause des impasses et des contradictions auxquelles la revendication tous azimuts de ces droits a pu aboutir. On ne peut, en effet, que constater, à regret, **la dérive individualiste, égalitariste, relativiste et communautariste** (nous y reviendrons) **de l'usage des droits. Le repli sur l'individu masque l'absence de projet sur l'humain** et ne répond en rien aux véritables besoins des hommes, ni à la question du statut social de la personne¹.

Enfin, il ne faut pas occulter le fait que l'universalisme des droits de l'homme est souvent perçu (parfois à juste titre) comme la justification de la mondialisation, c'est-à-dire de la domination occidentale.

Le scepticisme à l'égard des droits de l'homme (dont nous venons d'évoquer quelques aspects) n'est que l'un des multiples symptômes de **la crise d'identité que traverse « l'occident » et plus spécialement l'Europe**. Qui sommes-nous et que voulons-nous devenir ? Quel est le « bien commun » que nous voulons défendre ? Au nom de quoi devrions-nous le faire ?

¹ Voir Marcel Gauchet, « Les droits de l'homme ne font pas une politique », *Le Débat*, n°3, juillet-août 1980.

Qu'est-ce qui fonde et donne sens à notre conception démocratique du vivre ensemble ?

Nous n'osons plus nommer ce bien commun parce que nous n'osons plus nommer ce et ou ceux qui le menacent. Et ce renoncement permet toutes les compromissions.

Notre malaise est profond car il révèle les insuffisances et les contradictions de notre modèle de civilisation. Nous avons cru que l'universalisme abstrait et égalisateur des droits de l'homme viendrait à bout des nations et des religions par le biais de la mondialisation marchande. Or ce n'est pas le cas, même si nous continuons à croire le contraire. **Nos « adversaires » revendiquent - eux - un bien commun qui les dépassent,** l'Islam ou l'Orthodoxie, le Parti ou le Peuple, quel que soit notre

jugement à l'égard de ces « biens communs ». Et nous, que revendiquons-nous comme bien commun ? **Nous n'osons plus nommer ce bien commun parce que nous n'osons plus nommer ce et ou ceux qui le menacent. Et ce renoncement permet toutes les compromissions.**

Nos démocraties sont-elles devenues si faibles qu'elles ne sont même plus en mesure de faire respecter leurs propres valeurs - en premier lieu la liberté de conscience - sur leur sol, par ceux qu'elles accueillent, précisément au nom de ces valeurs ?

La situation des réfugiés syriens chrétiens dans les centres d'accueil ouverts en Allemagne est malheureusement exemplaire. Ils y sont victimes de brimades et menaces de mort (l'Islam « ordinaire ») et cela sous les yeux de la sécurité qui ne fait rien puisque composée de musulmans « ordinaires ».

Selon la SIDH locale « ***il faut arrêter de croire que tous les réfugiés sont des défenseurs des droits de l 'homme. Parmi ceux qui arrivent, une portion non négligeable a des croyances d'une intensité équivalente à celle des frères musulmans*** ». Cette violence ne s'exerce d'ailleurs pas seulement à l'égard des chrétiens mais aussi des musulmans chiïtes et des yézidis.

Certes, nous devons **accueillir** ceux qui fuient la guerre ou la persécution mais, comme le souligne d'ailleurs très bien le Catéchisme de l'Eglise Catholique (au n° 2241), cette obligation - d'ailleurs proportionnée aux capacités d'accueil des nations (**« autant que faire se peut »**) - se double du **devoir des migrants de respecter le patrimoine matériel et spirituel de ceux qui les accueillent. Mais, précisément, quel patrimoine « matériel et spirituel » avons-nous encore envie - collectivement - de faire respecter ?**

De même, faut-il se féliciter (au nom du respect de la diversité) qu'un imam (celui de Brest qui ne doit pas aimer le biniou) enseigne aux enfants que « *la musique est une créature du diable* » et que ceux qui chantent seront transformés « *en porcs ou en singes* » ? (Le Figaro , 02.10.2015)

Et puis je ne suis pas moi-même exempt de compromission puisque j'ai bien offert à l'un de mes petits-enfants un maillot du PSG qui porte le sigle de la Banque du Qatar qui finance qui l'on sait !

Bref ! **Livrés à eux-mêmes, les droits de l'homme ne conduisent qu'à une forme d'individualisme de masse susceptible de justifier toutes sortes de revendications ou à servir d'alibi à des comportements contraires aux principes mêmes de ces droits. Détachés de tout enracinement, ils réduisent la personne humaine à une entité (un individu) livrée à ses seuls caprices ou engloutie dans un grand tout qui la surdétermine (la mondialisation marchande combinant parfaitement les deux).**

La liberté ne s'identifie pas à ce dont j'ai envie. Réduire la liberté à ce que je veux parce que je le veux conduit à la domination des minorités. La liberté n'est pas autoréférentielle : elle suppose une raison autre que celle d'un droit qu'il suffirait de déclarer pour qu'il soit. Là est bien la question : **sans fondement objectif la démocratie elle-même peut devenir totalitaire et les droits de l'homme arbitraires².** C'est donc bien cette question des fondements qu'il nous faut envisager à la fois d'un point de vue historique et quelque peu philosophique.

**Réduire la liberté
à ce que je veux
parce que je le veux
conduit à la
domination des
minorités.**

Qui est cet Homme, sujet de Droits

Tout homme a des droits ! Mais qui est cet Homme ? Pourquoi a-t-il une place singulière dans la nature ? Et pourquoi (au nom de quoi) reconnaître une égale valeur et une égale dignité à tous les hommes malgré, et au-delà, de leurs réelles différences ? Jusqu'il y a peu, personne ne doutait de la valeur de l'humain. Pourtant, cette évidence est aujourd'hui contestée³ (anti-humanisme, écologie radicale, post-humanisme). **L'humanisme est facile à proclamer mais difficile à fonder.** Qu'est-ce qui légitime l'humain ? Pourquoi est-il bon que nous existions ? Si nous ne sommes plus capables d'apporter une réponse collective à ces questions, notre civilisation est à la merci de ceux qui prétendent venir combler cette absence de réponse en nous imposant la leur.

² Voir Jacques Rollet, *La tentation relativiste ou la démocratie en danger*, Paris, Desclée de Brouwer, 2007. Karl Popper souligne également que la démocratie « *comme tout système théorique exploité abusivement dégénère en dictature du plus grand nombre* » (Konrad Lorenz & Karl Popper, *L'avenir est ouvert*, Flammarion, 1990, p.139).

³ Voir Rémi Brague, *Le propre de l'Homme. Sur une légitimité menacée*. Flammarion, Paris, 2013.

La personne, sujet de droit

Reconnaître l'unité biologique du genre humain n'est pas suffisant pour affirmer l'égalité de valeur des personnes. La raison ne suffit pas davantage à garantir la dignité. Il faut admettre quelque chose « de plus » : l'idée évidente en soi que l'humain ne se réduit pas à ses conditionnements biologiques ou culturels. Être une personne, c'est avoir une nature. C'est en tant que personne que l'homme est « naturel », c'est-à-dire conforme à « sa » nature. Autrement dit, **le fait d'être une personne ne dépend du bon vouloir d'aucun homme. En douter, c'est-à-dire admettre que tous les humains ne seraient pas également des personnes, c'est justifier la barbarie.**

**La dignité,
constitue
le fondement
du fait que
les hommes
ont
des droits et
des devoirs.**

Autrui est donc toujours plus que ce que nous savons de lui et c'est dans ce « plus » que nous le respectons en tant que personne. Le respect de la personne tient davantage de ce que l'on sait que de ce que l'on voit. **La personne n'est pas d'abord un sujet de droit : elle ne le devient qu'en raison de la dignité intrinsèque qu'on lui reconnaît.**

La dignité, précisément, n'est pas une qualité empiriquement donnée. Elle **constitue** au contraire **le fondement du fait que les hommes ont des droits et des devoirs.** Les droits - eux - ne sont pas inconditionnés, mais peuvent se limiter mutuellement. **La dignité humaine**, au contraire, **ne connaît aucun compromis. Il s'ensuit qu'on ne saurait opposer la dignité des uns à la dignité des autres.**

Une histoire singulière de l'universalité

Il est largement admis que cette conception de la personne et le concept de Droits de l'Homme qui en découle sont le produit d'un long processus de maturation culturelle qui, depuis le Code d'Hammourabi, la loi Mosaïque, Athènes et Rome, le Christianisme, les Lumières, et j'en passe, a conduit progressivement (et non sans contradictions) à la reconnaissance **de l'unité du genre humain** et de **l'égalité de dignité de ses membres**. On ne peut que constater que ce processus s'est déroulé au sein d'une aire géographique particulière à savoir le bassin méditerranéen et ses confins orientaux et que son accomplissement **s'inscrit dans le grand courant de la modernité caractéristique de la pensée dite « occidentale »**.

**La dignité humaine,
ne connaît
aucun compromis
On ne saurait
opposer
la dignité des uns
à la dignité des
autres.**

Ce constat conduit évidemment à s'interroger sur le caractère véritablement universel du résultat d'un tel processus. À cette question, on peut répondre par le fait que, **dans toutes les traditions de l'humanité, on retrouve**, de manière certes incomplète, **les mêmes intuitions fondamentales à propos du respect de la vie, de l'exercice de l'autorité ou de la protection des plus faibles**⁴. Il existe aujourd'hui une autre manière d'appréhender la question de l'universalité des droits et de répondre à celle portant sur l'origine « régionale » du concept. Il s'agit, cette fois, de rechercher, non pas dans la culture mais dans la nature (grâce à la sélection naturelle), les fondements de la morale et de l'universalité des notions de justice, d'équité, d'empathie, comme fondement du droit

⁴ Voir Jeanne Hersch, *Le droit d'être un homme*. En 1968, l'UNESCO a publié, un recueil de textes, cherchant à montrer que les principes fondateurs de la DUDH étaient déjà présents, de manière implicite, dans de nombreuses cultures.

(psychologie évolutionniste). Cela mériterait certainement une réflexion de notre part, ne serait-ce que pour évaluer la pertinence et déjouer les pièges d'une telle approche. Il n'est pas inutile de souligner que ces deux approches (culturaliste ou naturaliste) de la morale et du droit, sont de purs produits de ladite modernité.

La modernité en question

Ce trop bref aperçu de la généalogie du concept de Droits de l'Homme montre bien qu'il est un produit d'un passé historiquement et géographiquement marqué. Le rappeler n'est pas innocent alors qu'on nous annonce la fin de l'histoire, l'entrée



dans la post-modernité et avec elles, sinon la fin des Droits de l'homme, du moins la fin de leur conception dite occidentale et l'affirmation de leur caractère relatif et précaire. **Les sociétés se fondent sur un imaginaire partagé et la post-modernité constitue un changement radical d'imaginaire** qu'il nous faut préciser (refus des « grands récits », équivalence des « narrations », insistance sur l'action, le verbe, et non sur l'acteur, le sujet, primauté de l'actant sur l'étant).

Pour ses détracteurs post-modernes, la modernité repose d'abord sur le « fantasme » de l'unité, de l'un, du « mono ». Il convient d'unifier le multiple. La raison conduit à l'unité (notamment à l'unité de la divinité). Ensuite, la modernité privilégie le lointain, le futur, l'eschatologie. Elle projette un idéal, que ce soit la Cité de Dieu ou la société sans classes. Le futur est pensé comme progrès et les contradictions engendrées par ce progrès se résolvent dialectiquement en son

sein. La crise actuelle serait bien d'abord une remise en cause de cette idéologie du progrès, à l'origine, pense-t-on, du désenchantement du monde. Par son désir d'abstraction, la philosophie antique puis la science qu'elle a engendrée nous auraient embarqués dans une démarche de connaissance unificatrice qui aplanirait à outrance une réalité complexe et plurielle.

La post-modernité se présente alors comme un dépassement du progressisme, lui-même conséquence du fantasme de l'unité. Il convient donc de revenir à un pluralisme des valeurs, au polythéisme, à la priorité du sensible sur la raison, à l'ici et maintenant, au local (le lien fait lieu), à l'enracinement, au paganisme. On ne parle plus de progrès mais de progressivité. On ne parle plus de salut mais d'ajustement, de solidarité locale et actuelle. Il s'agit de s'accommoder, ici et maintenant, d'être-là.

Droits de l'Homme et post-modernité

En quoi cette trop brève et partielle présentation de la post-modernité intéresse-t-elle directement notre propos ? Je pense que chacun aura compris que **la remise en cause de l'universalité des Droits de l'Homme, la promotion du relativisme et du repli identitaire s'inscrivent dans ce changement d'imaginaire collectif**. En effet, **seule une conception unifiée et unifiante du genre humain est compatible avec l'affirmation selon laquelle « *Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en dignité et en droit* » (DUDH, Art.1)**. En l'absence de la reconnaissance de la singularité de la nature humaine - de l'exception humaine dans la nature - une telle affirmation est vaine.

La personne avant le droit

Le Préambule de la Charte des Nations Unies affirme que les droits fondamentaux de l'homme trouvent leur justification dans « *la dignité et la valeur de la personne humaine* ». Il convient donc bien de



**Ce n'est pas
le droit qui fonde
la nature humaine.
C'est parce que
l'homme est
naturellement
investi d'une
dignité qui
transcende la
nature et l'histoire
qu'il a des droits.**

réaffirmer que **seul l'homme est susceptible de revendiquer des droits**. Il peut certes en attribuer aux animaux et peut-être un jour en reconnaîtra-t-il aux machines, mais **lui seul est conscient que sa nature lui donne des droits**. . Autrement dit, **ce n'est pas parce qu'il a des droits que l'homme doit être respecté, mais parce qu'il doit être respecté qu'il a des droits**. Les droits de l'homme ne trouvent aucune justification en eux-mêmes. Ils expriment une dimension de la personne irréductible à ses conditionnements biologiques ou historiques. **La notion de dignité de la personne humaine manifeste une réalité métaphysique antérieure à l'élaboration du droit positif**. L'homme n'est pas la cause lui-même. **Sa dignité** ne lui est pas octroyée de vouloir d'homme, mais **est inhérente à sa nature; elle ne saurait donc - de vouloir d'homme - lui être retirée**. Elle est invariante et absolue ou elle n'est pas. Ainsi l'homme est plus que ses droits, comme il est plus que ses molécules ou ses comportements, et ce « plus » n'est pas de nature juridique, économique ou politique. Rien ne saurait donc le déposséder de cet élément éthique que le droit est censé lui reconnaître.

L'ambiguïté de la notion de droits de l'homme tiendrait précisément au fait qu'elle confonde souvent la fin (la dignité de la personne) et les moyens de promouvoir cette dignité (le droit). Certains juristes, tel Michel Villey⁵, n'ont pas manqué de

**Toutes les civilisations,
toutes les cultures, tous
les systèmes politiques,
toutes les conceptions
de la justice
ou de la nature
humaine
- comme toutes les
improvisations –
ne se valent pas.
De même,
toutes les atteintes
aux droits et libertés ne
se valent pas.**

souligner les contradictions auxquelles conduit la confusion entre morale et droit. Il dénonce, en particulier, le rapprochement contre-nature de la notion de droit qui ne peut s'appliquer qu'à des situations singulières concrètes et celle d'Homme (grand « H »), terme générique traduisant un concept moral universel. De plus, toujours selon Villey, les droits ne peuvent, de fait, que s'opposer les uns aux autres (par exemple, droit de propriété⁶ et droit au logement).

Une nature, des cultures

Sur cette base, la question qui se pose est bien celle de la possibilité d'une éthique universelle. En deçà du droit positif de quelle « nature » parlons-nous lorsque nous affirmons que la dignité de l'Homme est inhérente à « sa nature » ? En quoi cette « nature » fait-elle loi pour la personne humaine ? **L'objectivité**

⁵ *Le droit et les droits de l'homme*. PUF, Paris, 1983.

⁶ Dans son Encyclique *LodadoSi*, le Pape François rappelle que « *La tradition chrétienne n'a jamais reconnu comme absolue ou intouchable le droit à la propriété privée, et elle a souligné la fonction sociale de toute forme de propriété privée* » (n° 93).

d'une telle nature s'impose alors comme fondement non négociable du droit positif et s'oppose à toute forme de relativisme. Mais comment concilier l'universalité présumée de cette loi « naturelle » et la diversité des cultures ? Ne doit-on pas admettre que l'homme est « naturellement » conduit à s'interroger sur sa propre nature quelle que soit la culture ? Cet « en deçà » de la loi ne doit précisément pas être envisagé sur le mode du droit positif, comme un ensemble de prescriptions dont la formulation s'imposerait à tous, mais comme un principe dont l'application reste en partie indéterminée, telles les variations improvisées sur un même thème musical. Pour autant ! Il s'agit toujours de faire la différence entre l'invariant et la manière de l'exprimer et de le défendre. Pas de confusion entre, d'un côté, le principe qui consiste à traiter la personne en autrui, comme une fin en soi, et, de l'autre, la recherche d'une organisation politique et sociale qui permette à ce principe universel de s'exprimer diversement.

Au demeurant, **il serait bien naïf, et aujourd'hui contre-productif, de penser que la façon « occidentale » de promouvoir l'universalisme est admise par tous (y compris parmi nous).** Ainsi, beaucoup se sentent aujourd'hui désemparés face aux excès de l'universalisme abstrait que nous avons déjà dénoncé et aux conséquences culturelles néfastes d'un tel universalisme égalisateur.

Le lien, déjà évoqué, au sein de l'universalisme occidental, entre les Droits de l'Homme et le Marché est, en effet, source de bien des malentendus, sinon le prétexte à refuser d'y souscrire (aux droits et au marché). Considérant la composition actuelle de l'ONU, il est quasi certain que la Déclaration de 1948 ne serait pas adoptée aujourd'hui. Il ne faut pas oublier le contexte très particulier dans lequel ce texte a été élaboré et adopté⁷. L'ONU combat d'ailleurs désormais ouvertement l'universalisme occidental (voir la composition de la Commission des Droits de l'Homme).

⁷ L'ONU ne comptait que 58 membres et la Déclaration a été approuvée par 48 états avec 8 abstentions et 2 absents.

En conclusion : quelles valeurs avons-nous envie de défendre ?

Le projet républicain ne signifie rien d'autre que la visée d'une chose commune. Quelle est cette chose commune susceptible de fonder les valeurs de la république ? **Les droits de l'homme ne comblent pas le vide de choses communes. Compris comme des droits illimités de l'individu, ils ne suffisent pas à donner une forme à la société** (qu'on ne confondra pas ici avec l'Etat). L'universalisme abstrait que nous impose la mondialisation fait de nous des sujets aux appartenances précaires, libres de se lier et de se délier à sa guise ou selon les besoins du marché. L'équivalence abstraite des individus va de pair avec la massification. **Pour agir ensemble nous devons avoir confiance, non seulement en la possibilité du bien, mais en la possibilité d'une reconnaissance partagée de ce bien au sein d'une communauté d'appartenance qui ne soit pas vidée de ses singularités.**

L'égalité ne doit donc pas être confondue avec l'identité.

Les confondre conduit à réduire la justice à l'égalité formelle et, en conséquence, à considérer toute inégalité (au sens de non identité) comme une injustice. Or, si toute inégalité est une injustice, il ne faut pas tenir compte des différences. L'égalitarisme ainsi compris, conduit inévitablement à l'indifférence généralisée, indifférence au contenu des discours, des œuvres, des doctrines, c'est-à-dire au relativisme. En bref, **le respect des différences ne doit pas conduire à l'indifférence aux différences !**

Retenons également que toutes les différences ne sont pas discriminatoires mais que certaines différences ne peuvent coexister sans risquer de faire éclater la société.

Respecter les personnes, combattre les idées

Le respect de l'autre n'est pas le respect de ce qu'il revendique. Respecter celui qui s'exprime (la personne) n'implique pas de devoir respecter ce qui est exprimé. Il s'agit

de **distinguer toujours entre l'erreur et ceux qui la commettent**⁸. Ainsi, comme le souligne l'archevêque de Mossoul « *l'islam ne dit pas que tous les êtres humains sont égaux. Vos valeurs ne sont pas leurs valeurs. Si vous ne comprenez pas cela rapidement vous tomberez victimes d'un ennemi que vous aurez accueilli dans votre maison* » (Le Figaro, 02 octobre 2015). **Sommes-nous encore capables, dans le respect des personnes, de désigner ce qui nous menace ?** La liberté d'expression doit être sans limites sur les contenus mais s'exercer toujours dans le respect des personnes. Or, il n'est pas rare aujourd'hui de constater le contraire : moins il est permis de critiquer les contenus, plus la liberté d'expression se dégrade en attaques personnelles.

Sommes-nous capable de reconnaître et de dire ce qui est menacé ?

Sommes-nous encore capable de renoncer au renoncement ?

Autrement dit... à la Soumission !

⁸ Jean XXIII, *Encyclique Pacem in terris*, n°158.



LA FAYETTE, REFERENT POUR LA SIDH

Sabine Renault Sablonière
avec Antoine de Tournemire

Pourquoi choisir La Fayette comme le référent historique de notre action ?

Aujourd'hui où l'universalisme des Lumières est remis en cause au profit d'une philosophie relativiste qui affirme que l'on doit accepter toutes formes de culture, y compris chez soi, au moment où la société est en plein désarroi car elle ne se reconnaît plus dans ses représentants politiques, il peut être intéressant d'aller puiser l'inspiration, pour nous reconstruire, chez des femmes et des hommes qui ont marqué leur époque par leur vision et leur éthique.

La place des minorités.

La démocratie.

la lutte contre la corruption.

Comment La Fayette aurait-il répondu aux défis qui se présentent à nous, aujourd'hui ?

Même s'il est un homme du XVIIIème, Lafayette, peut constituer une référence pour la SIDH en sa qualité de **défenseur des droits de l'homme, et de leur universalité.**

« Déplacer » un homme du XVIIIème au XXIème siècle n'est pas chose aisée.

Mais ses combats sont actuels qu'il

s'agisse de L'attitude de La Fayette face à ces trois sujets peut nous éclairer :

La Fayette a toujours pris fait et cause pour les minorités

La Fayette a toujours pris faits et causes pour les minorités qu'elles soient juives, protestantes, noires ...

Il s'est, notamment, battu pour que les Protestants puissent enterrer leurs morts dans un cimetière, ce qui leur était refusé depuis la révocation de l'Edit de Nantes.



Mais, c'est son dialogue avec Washington, sur l'abolition de l'esclavage que je trouve le plus remarquable : « *Dans la défense de mes frères noirs, je prends résolument partie contre la portion blanche du genre humain. **Quelque soit la couleur de peau des esclaves, elle ne change pas la couleur du crime que commettent ceux qui les asservissent.** Un crime bien plus noir qu'un visage africain.* » lui disait-il.

Il ne se contentait pas de belles phrases puisqu'il a transformé ses paroles en actions en transformant en salariés, les esclaves de la Belle Gabrielle, la propriété qu'il avait achetée en Guyane.

Jusqu'à la fin de sa vie, dans son appartement rue d'Anjou, où il est mort, les opprimés venaient le voir du monde entier. On faisait anti chambre dans son vestibule.

Que dirait-il face à la crise des migrants ?

A son époque, bien sûr, les migrants n'avaient pas la même connotation. Il ne s'agissait pas de migrants climatiques ou économiques. Il s'agissait surtout de femmes et d'hommes persécutés pour leurs opinions.

Il voyait la France comme une nation dont il a inspiré la fête de la Fédération. **Il y a réuni les Français autour de l'idée de nation dans la fidélité au roi et dans le respect de la Loi.**

Je crois qu'il aurait accueilli les migrants, ceux qui fuient la guerre et les dictatures, en leur demandant d'adopter les valeurs de la nation française.

Il aurait mal vécu le délitement de celle-ci. Il aurait voulu que les minorités soient traitées à l'égal des Français dans le respect de la loi française.

Il a, lui même, expérimenté la juxtaposition des idées, des sensibilités, des goûts qui forment la diversité du monde, sans entamer sa propre essence. C'est de cette diversité que l'homme s'enrichit, s'il ne renonce pas à lui-même.

La défense de la démocratie

La démocratie : aurait-il défendu les valeurs universelles de la démocratie ou aurait-il plutôt été un relativiste.

La Fayette a été fasciné par la démocratie américaine, la naissance de la Constitution américaine avec ses 11 états membres.

Il a essayé de moderniser la vie politique en France :

Sous son impulsion, ce fut la fin du vote par ordre au Parlement : un homme égalait une voix.

Il a donné, ainsi, une réalité à l'opposition parlementaire.

L'un des inspirateurs de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, Il voulait la mise en place d'une monarchie constitutionnelle : le maintien du roi contrôlé par la Loi constitutionnelle. C'est ainsi qu'il a été diabolisé par la France car il n'a pas voulu prendre la Révolution comme un bloc. Il s'arrêtait aux principes fondateurs de celle-ci et voulait des réformes graduelles. Et sacralisé par l'Amérique car il incarnait les valeurs de l'Amérique naissante.

Aujourd'hui encore, les historiens donnent souvent une lecture idéologique du personnage.

La Fayette aurait été universaliste. Tous les systèmes politiques ne se valent pas. Certains protègent mieux les libertés individuelles que d'autres, dans une vision collective autour de l'idée de Nation.

La lutte contre la corruption

La corruption pénalise, bien souvent, nos démocraties. Il n'est pas toujours fait bon usage de l'argent public et des honneurs.

La Fayette était quelqu'un d'incorruptible. Je l'ai particulièrement remarqué sous le Directoire, puis l'Empire.

Bonaparte puis Napoléon, qui voyait en lui, un opposant potentiel tant sa popularité restait grande, après les 5 ans passés dans les prisons prussiennes et autrichiennes, a essayé, a plusieurs reprises, d'acheter sa bonne conduite : il lui a proposé d'être ambassadeur en Amérique, de prendre la tête de l'ordre de la Légion d'honneur qu'il créa. Il refusa toutes les avances car il voulait garder sa libre parole, même lorsque l'Empereur, comprenant qu'il ne pourrait l'atteindre, s'en prit à son fils : George Washington et à son gendre : Lasteyrie qu'il brida dans leur carrière militaire.

Pour résumer, La Fayette était un démocrate, attaché à l'expression des minorités et à la reconnaissance de l'opposition parlementaire.

La libre opinion devait s'exprimer dans le cadre de la nation acceptée par l'ensemble des citoyens.

La lecture de sa vie en fait, en effet, un personnage d'actualité qui peut inspirer l'action d'une association de défense des Droits de l'Homme.



TRADITION ET DÉMOCRATIE EN AFRIQUE

Simon-Pierre Moussouda

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole devant cette assemblée, sur un sujet à l'ordre du jour dans la gestion de nos sociétés modernes, sur un sujet qui conditionne l'évolution de nos rapports à l'autre, le vivre ensemble, un sujet prospectif, celui du rapport des africains à la tradition et à la modernité, celui de la régulation de la vie dans l'Afrique du 21^{ème} siècle.

Parler de l'Afrique et des africains, de leurs cultures et de leur aspiration à la démocratie et au développement nous renvoie à des mots, à des contenants et contenus. Pour faciliter le déroulé de notre sujet, nous avons souhaité planter le décor à travers certains mots clés.

L'Afrique est une mosaïque de vies sociétales et économiques, d'histoires glorieuses et douloureuses, de religions et croyances, de cultures, d'arts, d'artistes et de traditions.

AFRIQUE d'abord

Ce terme est globalisant. **L'Afrique est une réalité humaine et géographique.**

L'Afrique et les africains ne sont pas un bloc homogène, monocolore, ayant les mêmes parfums, les mêmes ambitions, trempant dans les mêmes mythes, les mêmes valeurs culturelles et traditionnelles, ayant la même histoire et les mêmes arts. Cette perception erronée est parfois la conséquence du regard condescendant qu'on lui a porté et qu'on continue à lui porter.

Dans nos échanges, nous utiliserons souvent le terme "les Afriques" pour souligner la diversité et les différences qui existent dans ce vaste continent de 54 états, composé d'aires

plus ou moins homogènes et hébergeant des centaines de micro-nations, d'ethnies et groupes d'ethnies.

Ce sont de petites Afriques dirions nous, avec plus d'un milliard cent cinquante millions d'âmes aux cultures variés.



Le disant, nous ne voulons aucunement déprécier **la volonté et la marche de ce continent vers la renaissance et l'intégration économique et politique,** conditions sine qua none de son développement, vers

l'affirmation de sa personnalité dans le jeu acide des rapports de forces mondiales.

Parler des Afriques nous aide à souligner les subtilités que cachent la diversité culturelle et environnementale, autrement dit, l'énorme potentiel et les capacités réelles que ce continent doit mettre en œuvre pour accélérer sa marche vers le développement, la modernité et sa capacité à donner une éducation et une formation adéquates à ses habitants.

L'Afrique est une mosaïque subtile, une somme de savoirs initiatiques trempés dans des croyances ancestrales ayant traversé des temps immémoriaux, ayant résisté à la barbarie de l'esclavage, du colonialisme, des dictatures et des trafics et influences absurdes des 20-21ème siècles.

Continent ensorceleur, continent de l'oralité têtue, l'Afrique des siècles passés a vu naître des états, des empires comme il en a existé ailleurs. Des rois ont régné, conquis des territoires par la force armée, assujettis des populations. Des nations et des micros nations ont vécu sous des régimes diverss, primitifs pour ceux qui y voient une forme

de vie primaire et archaïque, moderne et à la hauteur des capacités et niveau de développement de ces temps là, pour ceux qui porte un regard réaliste et positif à cette partie du monde, à ses valeurs et à ses traditions.

EN MACRO, les Afriques ce sont :

1. **L'Afrique du nord**, le Maghreb dite (Afrique blanche), les Afriques des berbères et des kabyles, des chefs des tribus en Lybie, du Maroc et de l'Égypte antique, l'Afrique des musulmans côtoyant les cultures arabes et juives. **Dans cette zone, la démocratie se frotte aux réalités culturelles locales, à l'influence de l'islam et de la religion musulmane.** Nombreux pensent que les relations entre démocratie et religion musulmane y sont difficiles. Oui et non, si on s'en tient au vécu. La Tunisie est un état démocratique en marche. Pour autant, il est difficile d'être aussi affirmatif en parlant de l'Algérie, de l'Égypte et surtout de la Libye. Au regard de ce qui se passe en Arabie saoudite et dans les monarchies du Golfe, on peut se demander si les sociétés dans cette partie du continent ne secrètent pas des éléments qui entravent l'expression de la démocratie. Le sujet est complexe...

2. **L'Afrique de l'ouest**, berceau des empires du Ghana, du Mali, de Songhaï et autres, ces Afriques influencées par le Sahel et le Sahara, les Afriques des chameaux qui ont rendu le désert du Sahara et le sahel plus accessible, qui ont facilité la pénétration arabe, l'influence de l'islam et le trafic des esclaves. Dans les pays qui ont subit le mouvement des cavaliers arabes ; Ghana, Nigeria Sénégal, Mali, Burkina Faso et Niger, **la démocratie tente de cohabiter avec les cultures anciennes et animistes, avec les croyances musulmanes et chrétiennes, avec plus de succès qu'au nord.**

Les Afriques dans l'ouest, c'est le Liberia et la Sierra Léone qui ont vécu la tentative du retour des afro-américains vers la terre

de leurs ancêtres, le Ghana du capitaine Jerry Rawlings qui, à l'instar des conquérants et rois européens, a décapité le brigandage politique et institutionnel des années post indépendance et permis la naissance d'un Ghana cité comme exemple de démocratie et de bonne gouvernance ; c'est aussi celle du Sénégal et de sa Téranga, du Burkina Faso qui titube et cherche la voie des hommes intègres en faisant toujours recours à la sagesse ancienne, au Moro Naba pour réguler des conflits extrêmement graves, celles de la Cote d'Ivoire et du Nigeria qui se cherchent malgré un potentiel de développement immense.

3. **Les Afriques de l'est**, ce sont l'Éthiopie des Négus, les sultanats de la côte orientale avec leurs comptoirs, leurs commerces et échanges, les Somaliens de la corne Nord-Est de l'Afrique, les éleveurs nomades Kikouyou et Kamba sur les hauts plateaux du Kenya.

4. **Les Afriques du centre et des tropiques fortement influencées par leurs rapports avec l'occident**, les "*Afriques-coffre-forts*" du continent pris en otage par des dictateurs en mal d'épaisseur politique, celles de l'immense hydrographie, celles du deuxième poumon mondial : le bassin du Congo, celles des forêts tropicales, des vastes terres agricoles dont ont besoin les autres Afriques pour se développer, celles des sociétés occultes à revisiter et à adapter aux besoins de la modernité, celle des pillards, des guerres à répétition qui tirent l'ensemble du continent vers le bas.

Dans ces Afriques, les lois de nombreux royaumes et monarchies étaient basés sur le matriarcat. Les rois et chefs ne transmettaient pas le trône à leurs propres fils mais plutôt à leurs neveux, nés de leurs sœurs utérines. Le titre de Nimi Lukéni (roi) dans le royaume du Kongo passait de l'oncle au neveu car on n'était pas sûr que le fils soit bien celui du roi, tandis qu'on était certain que celui de sa sœur était bien porteur du sang royal.

5. **L'Afrique australe** avec son désert de Kalahari, les Afriques de Chaka Zulu qui avait inventé de nouvelles armes et techniques militaires, et qui était à l'initiative de réformes sociales, culturelles et politiques, en centralisant et en hiérarchisant les pouvoirs au sein de l'État zoulou, en bravant les chefs spirituels. Les Afriques de l'apartheid, de la République Sud Africaine et de la Namibie qui ont su sortir avec sagesse d'un système hideux.

Les Afriques des pays qui avancent dans le silence comme le Botswana mais aussi celles des rois enivrés comme celui du Swaziland.

Aujourd'hui, beaucoup d'Afriques de la vieille tradition vivent des convulsions politiques et sociales qui ne peuvent être jugulé que par les valeurs que porte la démocratie.

TRADITIONS

Force principale de la culture des Afriques et support de son évolution démocratique et sociale, les traditions, les us, coutumes et arts africains sont un processus de transmission générationnelle de valeurs culturelles, des faits historiques, de légendes et de doctrines politiques, morales, religieuses et sociétales.

En Afrique, cette transmission est essentiellement orale, elle se fait à travers des contes des fables, des proverbes et des devinettes, des énigmes et des chants.

DÉMOCRATIE

Du grec dêmos, peuple, et kratos, pouvoir et autorité, la démocratie est le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple. Ses principes sont :

- la souveraineté du peuple et des nations et leur consultation régulière par élection et référendum ;
- les libertés fondamentales ;
- la règle de la majorité et le respect des minorités ;

- l'existence des textes, lois et coutumes qui organisent la vie en sociétés;
- la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire et de la communication) ;

Les indépendances intervenues au cours des années soixante peinent à donner naissance à des régimes stables, à de véritables démocraties.

Le tort ne saurait être imputable à la tradition africaine, mais aux fractures politiques et sociales induites par les esclavages et leurs corollaires. Des guerres civiles et coups d'état souvent inspiré par des intérêts étrangers ont déstabilisé les Afriques et jetés de nombreuses personnes dans la misère, la famine, avec pour conséquence la recrudescence des épidémies, le sous équipement et l'immigration. Pourtant, c'est la région du monde où la croissance démographique est la plus disproportionnée par rapport à la croissance économique. Et comme les africains aspirent aux mêmes droits et bien-être que les autres peuples du monde, avec une population très jeune, en moyenne 25-30 ans, nous affirmons que l'Afrique est le géant démographique, économique et culturel de demain.

TRADITION ET DÉMOCRATIE EN AFRIQUE n'est pas un sujet banal. Il est cœur des grands enjeux que vivent les Afriques et l'humanité aujourd'hui : pauvreté, immigration, brigandage politique et institutionnel, mauvaise gouvernance économique et environnementale, réchauffement de la planète, guerres confessionnelles, guerre de quête des ressources minières, énergétiques et de l'eau etc.

Les rapports entre démocratie d'un côté, traditions et valeurs sociétales de l'Afrique de l'autre, sont souvent sujettes à des interprétations ambiguës, voire à de la condescendance. Tradition et démocratie en Afrique est donc un sujet complexe, parce qu'il traite un pan important de l'organisation sociétale et du vécu des peuples qui n'ont pas fini de soigner les plaies occasionnées par l'esclavage, la colonisation et l'apartheid. Difficile d'affirmer à ce jour que nous mesurons leurs effets sur la descendance, difficiles aussi de

mesurer les dégâts causés par les systèmes politiques autocratiques, autoritaires et psychorigides actuels qui balafrent la vie des populations africaines. Il y a une certitude : ces systèmes sont contraire à la légendaire vie en communauté que les africains vantent, à juste titre d'ailleurs, lorsqu'ils évoquent l'organisation de leurs sociétés traditionnelles.

Nous ne faisons pas une insulte au droit universel et à l'histoire des peuples lorsque nous affirmons qu'il n'y a pas de conflits entre traditions et démocratie en Afrique, que ces concepts et formes de vies sociétales ne sont pas antagonistes, bien au contraire. En revanche, nous savons qu'il y a un regard inquisiteur, critique et introspectif à jeter sur nos traditions, nos cultures, nos us et coutumes, sur une partie de notre histoire récente. **Nos cultures et nos traditions, nettoyées de certains héritages négatifs, sont un ferment pour la démocratie, la liberté et la paix, une richesse exportable en Europe, en Asie et en Amérique où le matérialisme et l'individualisme pourraient, à terme, déstabiliser le vivre ensemble.**

Le pouvoir à vie pratiqué par certains dirigeants africains est une profanation des valeurs africaines. Dans le contexte mondial actuel, la démocratie du verbe qu'ils pratiquent est dangereuse pour l'ensemble de l'humanité. Elle occasionne et amplifie des guerres à répétition, l'émigration et le terrorisme, elle donne raison à ceux qui pensent à tort que l'Afrique est un assemblage de tribus inaptés au développement et à la démocratie. L'Afrique ne doit pas imiter ses propres principes démocratiques comme on l'entend parfois, la démocratie est universelle.

Ceci dit, il y a des Afriques régentées par des mythomanes et autocrates en mal de moralité et d'épaisseur politique. Les dictatures et les guerres qu'ils occasionnent ne sont pas des inventions africaines, elles ont existé et existent en Europe, en Amériques et en Asie. Les africains ne peuvent donc laisser penser et dire qu'il existe une démocratie low-cost pour eux, et

donc une justice et des libertés fondamentales au rabais dont ils doivent se contenter.

REVENONS AUX QUESTIONS POSÉES

Il y a-t-il un antagonisme entre démocratie, comme valeur universelle d'une part, et les traditions et cultures africaines d'autre part ?

Les sociétés africaines secrètent-elles des germes de l'autocratie, des désordres politiques et de la dictature ? Sont-elles traditionnalistes et d'essence dictatoriale ? Sont-elles inadaptées aux valeurs et principes qui fondent la démocratie et le modernisme ?

D'EMBLÉE JE DIRAI NON !

POURQUOI,

- **Parce que la démocratie est une valeur universelle, qui prend en compte les particularités sociales et environnementales de chaque nation et de chaque peuple ;**
- **Parce que la démocratie en Afrique repose sur des valeurs sûres : la culture, les us et les arts, et parce que, comme gouvernement de la majorité respectant la minorité,** elle est sensée prendre en compte les aspirations profondes des peuples, d'où son universalisation ;
- Parce que la démocratie est une conquête de l'ensemble de l'humanité, et qu'elle est destinée à mieux organiser la vie en société. L'Afrique et les Afriques ne peuvent en être soustraites ;
- Parce que la trajectoire de l'évolution des sociétés africaines avant l'esclavage, rapportée à leur environnement géographique et culturel d'alors, était comparable, toutes proportions gardées, à celles des autres peuples du monde ;
- Parce que les nuances qui peuvent apparaître dans la mise en pratique de ces valeurs sont le fait des particularités culturelles et historiques qui n'altèrent en rien l'aspiration des populations des Afriques à organiser la vie en société selon des normes universelles. **La démocratie en Afrique et chez les**

africains repose sur les mêmes valeurs et visent les mêmes buts qu'en Europe, en Amérique et en Asie : l'épanouissement de l'homme, la bonne gouvernance et une meilleure gestion de l'environnement physique et spirituel.

JE DIRAI ENCORE NON parce que **la civilisation africaine est par essence communautaire, fédératrice et généreuse, parce l'Afrique est une mosaïque d'ethnies, de micro-nations compatibles et aptes à l'évolution.**

L'Afrique était en cours de construction et de structuration lorsqu'elle a été frappée par la barbarie de l'esclavage, par le colonialisme.

La puissance des royaumes et empires de ces temps reposait sur leur organisation, la qualité de leur armée ainsi que sur leur richesse. L'organisation de certains royaumes, comme celui du Kongo, avait fait l'admiration des voyageurs européens, surtout portugais. L'Empire du Kongo fut l'un des royaumes africains les plus célèbres du XVe à la fin du XVIIe siècle. Il commerçait avec l'Europe et le monde arabe, avait un ambassadeur au Vatican, détenait une monnaie et donc avait une économie dynamique. L'industrie et les technologies d'alors permettaient de maîtriser le fer, le letton et le bois, de fabriquer des armes et des masques, de promouvoir la connaissance à travers des écoles et des centres initiatiques. Malheureusement, les états en construction en ces temps là ont été détruits par l'esclavage. La force de travail et de conception (les hommes et les femmes en âge de procréer et de bâtir) ont arraché de leurs terres pour être vendus. Le mental collectif a été déstructuré, et à ce jour personne ne peut en mesurer les conséquences et l'impact sur la descendance.

La démocratie n'est pas un luxe pour l'Afrique et les Afriques. Elle **est le seul système permettant d'impulser son développement.** La soutenir et l'appuyer est un investissement positif pour une humanité plus généreuse. Ce soutien doit se

traduire par le refus énergique et vigoureux de la légitimation de la prise du pouvoir par la force, par la lutte contre les changements de constitution....

Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice...
comme l'a si bien dit Montesquieu.

DROITS DE L'HOMME ET DEVOIRS D'UN MAIRE

Marie-Charlotte Nouhault

Où les droits de l'Homme commencent-ils ? s'interrogeait en 1948 Eleanor Roosevelt, co-auteure de la déclaration universelle des droits de l'homme. Et elle répondait : « ***Dans des lieux proches de nous, si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du globe. C'est le monde de la personne individuelle, du quartier où elle vit, de l'école ou du collège qu'elle fréquente ; de l'usine où elle travaille. Ce sont les endroits où chaque homme, chaque femme, chaque enfant cherche l'accès égalitaire à la justice, l'égalité des chances, le respect de la dignité et une protection contre la discrimination. Si ces droits n'ont pas de signification dans ces lieux proches, ils n'ont pas de signification ailleurs*** ».

Aucune citation ne peut mieux introduire un exposé qui se veut l'illustration par la pratique du respect des droits de l'homme. L'action des maires, par la diversité des missions qui leur sont confiées, et par la proximité avec les citoyens, les confronte directement au respect de plusieurs articles de la DUDH de 1948 :

Les articles 18, 19 et 20 renvoient à l'obligation de respect des opinions et des croyances de chacun, mais aussi à la liberté de les exprimer. C'est sur leur fondement, que notamment, un maire est tenu de faciliter l'accès à des salles municipales pour des réunions, de respecter une égalité de traitement des associations ; qu'il peut aller jusqu'à prendre en compte des interdits vestimentaires ou alimentaires religieux dans l'organisation des services publics.

Les « droits sociaux » de la DUDH, tels que décrits dans les articles 25 et 26, sont autant d'injonctions pour un maire, qui se doit en effet d'assurer, à son échelle, dans le champ de ses compétences, et avec les moyens dont ils disposent, le bien être de ses concitoyens, et en particulier de contribuer au droit

à l'éducation puisqu'il a en charge la construction, l'entretien des écoles primaires et les activités périscolaires.

Enfin, le maire se doit d'assurer l'ordre public afin de **garantir la sûreté des personnes, comme le précise l'article 3 de la Déclaration, mais aussi l'article 29. En ce sens il est le garant d'une paix publique sans laquelle les libertés ne peuvent s'exercer sereinement.**

On voit donc rapidement la difficulté de l'exercice :

Très concrètement, et les dernières décennies nous l'ont démontré, cette recherche de l'équilibre entre plusieurs droits humains fondamentaux s'avère particulièrement périlleuse dans le domaine des exigences religieuses. Les débats sur les interdits alimentaires dans les cantines, sur les demandes de salles de prière, sur les interdits vestimentaires, animent et divisent encore l'opinion publique. **A leur croisement se trouve le principe de laïcité**, principe très français, absent de la DDUH, et qui, sur la base de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il y a 100 ans, édicte l'interdiction de toute pratique religieuse de nature à porter atteinte aux principes de la République et au bon fonctionnement des services publics.

**Concilier
libertés
d'opinion et
d'expression,
tout en veillant
aussi aux des
droits sociaux
comme celui à
l'éducation et
au bien être
pour tous.**

Concrètement, comment respecter le droit d'expression et de liberté religieuse pour un maire d'une petite commune comme la mienne, sans porter atteinte au principe d'égalité entre les citoyens, autre droit fondamental ? Sans porter atteinte à la laïcité ?

L'association des Maires de France elle-même, dans les conclusions du groupe de travail sur la laïcité* qu'elle a réunie suite aux attentats de janvier, a bien de la peine à édicter des lignes de conduite claire, tant le sujet est délicat. Faut-il par exemple arrêter les subventions aux associations scouts dont les fondements chrétiens sont clairement mentionnés dans leurs statuts ? De même pour toutes les associations qui se réclament de valeurs religieuses et œuvrent dans le domaine médico-social ? C'est tout un pan de la vie associative et de la solidarité collective qui s'écroulerait. Faut-il radicalement interdire les menus de substitution quand on présente du porc à la cantine ou de la viande le vendredi ? Le bien-être et le bon développement des enfants est aussi dans la DDUH...

Pour illustrer cette question de la difficile conciliation entre des libertés fondamentales qui conduisent un maire à se retrouver face à des injonctions contradictoires, je prendrai un exemple vécu.

Avon, petite ville de 14 000 habitants est intéressante de ce point de vue car sa population est très diversifiée. Certains quartiers, les plus anciens, sont très résidentiels, Mais d'autres sont pauvres, l'un est classé en politique de la ville. La population s'y renouvelle d'un tiers tous les dix ans. Les gens sont de passage, il n'y a pas de revendication identitaire, pas de fondamentalisme installé non plus.

J'ai été récemment sollicitée par une association musulmane pakistanaise dont l'objet principal est le rapatriement des corps des défunts au Pakistan. Ils souhaiteraient un carré musulman dans notre cimetière. Demande légitime : Le cimetière de Fontainebleau, tout proche, compte un carré juif. Cette demande cependant, dans le contexte de radicalisation, m'inquiétait et me posait la question de la laïcité et de l'égal traitement de tous : ce carré pouvait à terme empiéter sur le reste du peu d'espace vacants du cimetière et gêner d'autres sépultures à venir, car j'apprenais en me documentant, que la religion musulmane ne permet pas ce qu'on appelle la réduction des corps, autrement dit, au bout d'un certain

nombre d'années, le recueil des ossements pour les transporter ailleurs, sur un espace plus petit, de façon à permettre de nouvelles sépultures. J'en ai fait part à mes interlocuteurs. Leur réponse a été qu'il valait mieux alors renoncer à cette prescription stricte, si cela facilitait l'obtention d'un carré musulman car pour leurs adhérents, le retour des corps au Pakistan était en fait de moins en moins désiré. Pour reprendre leur expression : « Notre vie est ici ».

Assurer le respect à la fois des principes de libertés individuelles sans nuire à l'égal traitement de tous, mais aussi contribuer au bien-être et à la concorde générale.

Autrement dit, **le sentiment d'appartenance à une communauté, au sens civique de ce mot, peut l'emporter progressivement sur le respect orthodoxe d'une religion qui conduit, par les strictes observances qu'elle impose, à diviser le corps social.** Cette réaction montre la voie de l'action : **faire en sorte que le sentiment d'appartenance à notre société et donc à nos valeurs l'emporte, qu'un choix se fasse librement pour notre modèle de vie commune.** C'est là que l'importance des droits sociaux trouve toute sa mesure : **on reste dans une communauté et on la préfère à**

une autre pas seulement pour ses valeurs, mais pour le bien-être, voire le bonheur qu'elle procure. Un maire, à son échelle, peut et doit y contribuer en offrant un cadre de vie agréable, des services, la sécurité des biens et des personnes, en limitant la pression fiscale, en favorisant l'expression de toutes les cultures, et l'égalité des chances à l'école. C'est un travail aux multiples facettes et au quotidien.

En conclusion, il y a pour un maire deux devoirs : **assurer le respect à la fois des principes de libertés individuelles sans nuire à l'égal traitement de tous, mais aussi contribuer au**

bien-être et à la concorde générale sur lesquels se fonde le principe de préférence, grâce auquel à long terme, au fil des générations et des parcours de vie, le sentiment d'appartenance à une nation commune se construit.

L'un et l'autre sont un car **aucune société n'a prospéré durablement dans l'Histoire sans le socle des droits de l'homme** né des révolutions américaines et françaises, mais à l'inverse **notre prospérité est aussi un ciment social**, elle conduit à faire le choix de notre modèle, même si quelques extrémistes le remettent aujourd'hui en cause sur notre sol même.



L'application concrète des droits de l'homme a été un processus lent et douloureux, chaotique au long de ces deux siècles. Mais aujourd'hui, elle est atteinte un stade d'accomplissement tel, que nous en avons perdu jusqu'à la conscience même. Hommes, femmes, toutes classes sociales confondues, nous jouissons des mêmes droits, des mêmes espaces publics, de la même liberté, nous sommes protégées par les pouvoirs publics de la même façon. Une ville, ses rues animées, ses parcs, ses stades, ses salles de spectacle, en donnant à chaque instant la preuve. Il y a bien sûr encore des progrès à faire et une vigilance à exercer pour ne jamais perdre ces acquis précieux. Mais l'évidence est là ; nul ne peut raisonnablement le contredire.

*<http://www.maire-info.com/lacite/lacite-lamf-presente-ses-recommandations-aux-maires-et-interpelle-etat-article-18556>

CONCLUSION

Anne-Marie Goussard

J'ai retenu quelques idées fortes.

Concernant les fondements historiques et philosophiques des Droits de l'homme



**Mieux nous saurons
ce que nous sommes,
mieux nous saurons
accueillir l'autre**

Concernant la dimension géopolitique des Droits de l'Homme



**Un mode plus complexe :
d'un monde bipolaire à un
mode multipolaire
la multiplication des lieux
de friction**



Concernant la vision de proximité avec les dimensions économiques, religieuses la question de la laïcité versus religion, la question de l'état de droit et le respect de l'ordre public, l'idéologie contre le prosélytisme.

**Rester sur les fondamentaux,
les principes de références,
les valeurs.**

**Avoir le courage de ses convictions,
de ses opinions,
donner envie des droits de l'homme,
donner envie de notre mode de vie,
de notre civilisation**

Biographies des intervenants

Didier Maus est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, d'études supérieures de droit public et de sciences économiques. Il est également licencié en lettres et a suivi l'École nationale d'administration (1970-1973). Conseiller d'État, Didier Maus est un expert des questions constitutionnelles tant au niveau français qu'international. Didier Maus est maire de Samois-sur-Seine depuis 2014.



Anne-Marie Goussard est présidente de la section française de la Société Internationale des Droits de l'Homme dont elle a été vice-présidente internationale pendant 12 ans. Consul honoraire de Lituanie, elle préside la coordination des associations France-Lituanie.

Spécialiste de l'énergie, elle exerce des responsabilités professionnelles dans les relations institutionnelles

Patrice Renault-Sablionière est vice-président international de la Société Internationale pour les Droits de l'Homme. Il est aussi vice-président de la Fondation du Forum de Bamako et membre du comité scientifique des rencontres Entreprendre avec l'Afrique du XXI^{ème} siècle



Jean-François Lambert est enseignant chercheur en neurosciences (associé aux laboratoires LPN et LUTIN de l'Université Paris 8 - Saint Denis). Il enseigne également à l'Institut de Philosophie Comparée (IPC) où il contribue à la réflexion sur les enjeux anthropologiques des neurosciences et à leur impact sur les notions de liberté et

de responsabilité. Ancien dirigeant de CCFD et d'Amnesty. Il a rejoint la section Française de la société internationale des Droits de l'Homme où il anime la réflexion sur les Droits de l'Homme et leur évolution

Sabine Renault Sablonière est diplômée de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales et titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Histoire contemporaine. Elle a été auditeur, en 2006, à l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale. Sabine Renault-Sablonière a créé en 1995, un cabinet de conseil en communication. Elle est administrateur de l'association Hermione-La Fayette.





Simon Pierre Moussounda est un ingénieur Officier supérieur des forces armées au Congo Brazzaville, il quitte son pays à deux reprises pour l'exil au Gabon, au Sénégal puis en France. Il est auteur de 3 romans.

Il est engagé dans l'action politique et associative depuis 1987. Il quitte son pays à deux reprises pour l'exil au Gabon, au Sénégal puis en France. Ancien Secrétaire Général du Conseil National de la Résistance au Congo (CNR), il est chargé de l'Administration Générale des Assises Nationales du Congo en France. Il est Secrétaire Général du Club Analyses, Études et Perspectives pour Moderniser et Renaitre "CAEP MODERN".

Anasthasia Kirilenko est diplômée en relations internationales (Université de Novosibirsk), 2006, Master franco-russe de Journalisme (Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes (CFPJ) de Paris – Université d'Etat Lomonossov de Moscou).



Anasthasia est journaliste à Radio Free Europe Elle a mené des enquêtes sur la guerre en Ukraine et une étude sur les parallèles entre l'agression russe "hybride" en Moldavie, Géorgie et en Ukraine pour l'Ecole libre de la résistance des activistes civiques <http://resistanceschool.info/lecture/376>



Marie-Charlotte Nouhaud est agrégée

de Lettres Modernes, ancienne élève de l'ENA, administratrice de la Ville de Paris (essentiellement dans le domaine du social). Conseillère municipale d'Avon depuis 2001, elle est maire d'Avon depuis 2014, vice présidente de la communauté de communes du pays de Fontainebleau.
